Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20251210-202512050-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 10 décembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Date de la convocation : 04/12/2025
Date d'affichage : 04/12/2025
Vote : à la majorité
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, M. DESMAS Xavier,

Absents excusés : Mme CHEVALIER Chantal, M. GILLEMOT Bernard, M. SOURGET Mikaël, Mme GICQUEL Fanny,

A été nommé secrétaire : M. DESMAS Xavier,

2025-12-050 - REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;
Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;
Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre 2024 publié par l'INSEE : 145.17 ;
Vu l'IRL du 2ème trimestre 2025 publié par l'INSEE : 146.68 ;
Vu l'indice de référence des locaux commerciaux (ILC) du 2ème trimestre 2024 publié par l'INSEE : 136.72 ;
Vu l'ILC du 2ème trimestre 2025 publié par l'INSEE : 136.81;
Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux (loyer en cours x nouvel IRL du 2ème trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente) ;
Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des locaux commerciaux (loyer en cours x nouvel ILC du 2ème trimestre / ILC du même trimestre de l'année précédente) ;

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20251210-202512050-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- FIXE les loyers mensuels des bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2026 arrondi à l'euro le plus proche

- Adresse	**Ancien loyer en €**	**Nouveau loyer en €**
1 rue du calvaire cellule A	132.86	134
1 rue du calvaire cellule B	132.86	134

- INDIQUE que les charges mensuelles passent à 85 € par cellule.
- DECIDE de ne pas augmenter le loyer de la cellule 2 du bâtiment du 4 rue du Maquis car la locataire assume seule les charges du rez de chaussée depuis la non occupation de la cellule 1.
- FIXE le loyer mensuel du local commercial à compter du 1er janvier 2026 arrondi à l'euro le plus proche.

Adresse	**Ancien loyer en €**	**Nouveau loyer en €**
1, allée de la France Libre	760.18	761

- INSCRIT les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal,
- DIT qu'à compter de 2026, le montant des loyers communaux sera révisé automatiquement chaque année au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE,
- DIT qu'à compter de 2026, le montant des loyers des locaux commerciaux sera révisé automatiquement chaque année au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des locaux commerciaux (ILC) du 2ème trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE,
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Armelle ROBERT

Le secrétaire de séance
Xavier DESMAS